



Scrl La Maison des Hommes

Société de Logement de Service Public

Grand Place 7 – 4400 Flémalle

Tél. 04/275.65.15 Fax 04/275.72.52

Version juillet 2014

FORMULAIRE DE DEMANDE DE MUTATION

A rentrer impérativement au service location (bureau 1)

Bureaux ouverts au public le mardi et le jeudi de 9h00 à 11h30 et de 13h00 à 16h30.
Par téléphone du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Volet A (à remplir par le demandeur)

A.1. COORDONNEES ET COMPOSITION DU MENAGE

DEMANDEUR		CONJOINT OU COHABITANT	
Nom :		Nom :	
Prénom		Prénom	
Sexe :	M-F	Sexe :	M-F
Date de Naissance :		Date de Naissance :	
Etat Civil ¹ :		Etat Civil ¹ :	
Lieu de naissance :		Lieu de naissance :	
Nationalité ² :		Nationalité ² :	
Registre National :		Registre National :	
Profession ³ :		Profession ³ :	
Handicapé :	Oui – Non	Handicapé :	Oui – Non
Téléphone :		Téléphone :	
E-mail :		E-mail :	
Adresse :		Adresse :	
RueN°.....		RueN°.....	
Code.....Localité.....		Code.....Localité.....	
Pays :.....		Pays :.....	
Date de domiciliation.....		Date de domiciliation.....	

¹ Indiquer :

- C pour la personne célibataire
- M pour la personne mariée ou cohabitante
- D pour la personne divorcée
- S pour la personne séparée
- V pour la personne veuve

² Indiquer :

- B pour les ressortissants belges
- U pour les ressortissants de l'Union européenne, autres que belges
- A pour les autres ressortissants

MEMBRES FAISANT PARTIE DU MENAGE (ne plus reprendre le candidat et le conjoint/ou le cohabitant).

1	<i>Nom et Prénom</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Sexe</i>	<i>Lien de parenté</i>	<i>N° national</i>	<i>Commune du domicile</i>	<i>Handicapé</i>
			M - F	Enfant à charge		Date de domiciliation	Oui – Non
	Profession ³			Enfant en hébergement ⁴			
2	<i>Nom et Prénom</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Sexe</i>	<i>Lien de parenté</i>	<i>N° national</i>	<i>Commune du domicile</i>	<i>Handicapé</i>
			M - F	Enfant à charge		Date de domiciliation	Oui – Non
	Profession ³			Enfant en hébergement ⁴			
3	<i>Nom et Prénom</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Sexe</i>	<i>Lien de parenté</i>	<i>N° national</i>	<i>Commune du domicile</i>	<i>Handicapé</i>
			M - F	Enfant à charge		Date de domiciliation	Oui – Non
	Profession ³			Enfant en hébergement ⁴			

³ Indiquer :

S s'il s'agit d'un salarié

I s'il s'agit d'un indépendant

C s'il s'agit d'une personne percevant des allocations de chômage

P s'il s'agit d'une personne pensionnée

MU s'il s'agit d'une personne percevant des revenus de sa mutuelle ou assimilés

MI s'il s'agit d'une personne percevant le revenu d'intégration sociale

⁴ Fournir la copie du jugement, de la convention notariée ou de l'accord obtenu par l'entremise d'un médiateur familial agréé

4	<i>Nom et Prénom</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Sexe</i>	<i>Lien de parenté</i>	<i>N° national</i>	<i>Commune du domicile</i>	<i>Handicapé</i>
			M - F	Enfant à charge		Date de domiciliation	Oui – Non
	Profession ³			Enfant en hébergement ⁴			
5	<i>Nom et Prénom</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Sexe</i>	<i>Lien de parenté</i>	<i>N° national</i>	<i>Commune du domicile</i>	<i>Handicapé</i>
			M - F	Enfant à charge		Date de domiciliation	Oui – Non
	Profession ³			Enfant en hébergement ⁴			
6	<i>Nom et Prénom</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Sexe</i>	<i>Lien de parenté</i>	<i>N° national</i>	<i>Commune du domicile</i>	<i>Handicapé</i>
			M - F	Enfant à charge		Date de domiciliation	Oui – Non
	Profession ³			Enfant en hébergement ⁴			

Pour les femmes enceintes :	Date prévue de l'accouchement (mois / année)/.....
-----------------------------	---

A.2. RAISONS DE LA DEMANDE (A remplir par à la société) :

<ol style="list-style-type: none">1. Mutation introduite pour sous-occupation du logement ;2. Mutation introduite en vue d'obtenir un logement proportionné, à l'exception des points 1, 3 et 7 ;3. Mutation introduite en vue de quitter un logement non proportionné attribué sur la base d'une dérogation accordée conformément à l'article 1^{er}, 15°, alinéa 3 a) et b), et occupé depuis au moins trois ans ;4. Mutation introduite en vue d'aller d'un logement vers un logement spécialement conçu pour des personnes âgées de plus de 65 ans, pour des étudiants ou pour des personnes handicapées, vers un logement présentant des facilités d'accès pour des personnes souffrant de problèmes médicaux, ou inversement ;5. Mutation introduite en raison des revenus du ménage ;6. Mutation introduite pour des raisons de convenances personnelles :<ol style="list-style-type: none">a) pour des raisons d'urgence sociale ou de cohésion sociale,b) afin d'obtenir un logement présentant des facilités d'accès quant à sa structure ou sa localisation pour des personnes présentant des problèmes médicaux attestés par un médecin,c) autre.7. Mutation introduite en vue d'obtenir un logement deux chambres en application de l'article 1^{er}, 15°, alinéa 1^{er}, c)

MOTIFS DE LA DEMANDE DE MUTATION (A remplir par à le demandeur) :

--

SECTEURS DEMANDES (cocher)

Flémalle-Grande	
Flémalle-Haute	
Mons-lez-Liège	
Ivoz-Ramet	
Les Awirs	

Volet B (à remplir par la société qui reçoit la demande mutation).

B.1 DATES ⁵					
De dépôt	D'admission	De radiation	De refus	De confirmation	D'attribution

B.2. LE LOGEMENT REGLEMENTAIREMENT PROPORTIONNE A LA COMPOSITION FAMILIALE COMPORTE ⁶				
1 chambre	2 chambres	3 chambres	4 chambres	5 chambres
LE LOGEMENT DOIT ETRE ADAPTE ⁷			Oui	Non

B.3. LE LOGEMENT ACTUELLEMENT ATTRIBUE				
1 chambre	2 chambres	3 chambres	4 chambres	5 chambres
Dérogation :	Dérogation :	Dérogation :	Dérogation :	Dérogation :
LOGEMENT ADAPTE			Oui	Non

Demande de dérogation pour urgence ou cohésion sociale	OUI / NON
Demande de dérogation pour raison médicale	OUI / NON

⁵ Arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société Wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, article 17bis.

⁶ Arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société Wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, article 1^{er}, 15°.

⁷ Code Wallon du logement, article 1^{er}, 25° : logement dans lequel des travaux ont été effectués en vue de permettre une occupation adéquate par un ménage dont un des membres est handicapé.

B.4. Voies de recours ⁸

Si vous estimez que la décision de notre société n'est pas justifiée, vous devez nous adresser une réclamation par lettre recommandée, dans les 30 jours de la réception de la décision qui vous est défavorable.

Notre société a alors 30 jours pour examiner votre réclamation. A défaut de réaction de notre société dans ce délai, vous devez considérer que notre société n'accepte pas votre réclamation.

Si notre société n'a pas accepté votre réclamation ou n'a pas répondu dans les 30 jours de votre recours, alors seulement, vous pouvez introduire un recours, par lettre recommandée, auprès de la Chambre des recours de la Société Wallonne du Logement, Rue de l'Ecluse 21 à 6000 Charleroi, en y joignant copie de votre réclamation adressée à notre société.

Si vous n'avez pas introduit cette première réclamation auprès de notre société, la Chambre de recours ne pourra pas examiner votre dossier.

Vous pouvez également vous adresser à la Société wallonne du Logement, Direction de la Médiation, rue de l'Ecluse 21 à 6000 Charleroi

Il est également possible d'adresser une réclamation individuelle auprès du Médiateur de la Région wallonne à l'adresse suivante : rue Lucien Namêche 54, à 5000 Namur.

Fait à.....

le.....

Signature(s) du (des) candidat(s) précédée(s) de la mention « Lu et approuvé »

Ainsi qu'il est prévu par la loi sur la protection de la vie privée, les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente demande et du bail sont traitées à des fins de maintenance des fichiers des candidats

Le responsable du traitement est la Scrl LA MAISON DES HOMMES dont le siège est à 4400 Flémalle, Grand Place 7.

Vous avez le droit de consulter et de faire corriger les renseignements communiqués comme prévu par la loi du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée. Il vous appartient de nous communiquer tout élément susceptible de modifier votre dossier de demande de mutation.

⁸ Arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société Wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, articles 7 à 11.